Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022



Date de la convocation:

01/122022 Date d'affichage : 08/12/2022

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents: 14 Votants 15 Abstention 0

Votes exprimés 15 Pour 9 Contre 6 Secrétaire de séance Laure PICCHIOTTINO

DE LACOMMUNE DE BRENS L'an deux mil vingt-deux, le six Décembre, Le Consent viunicipat de la Commune de ID: 001-210100616-20221206-2022 36-DE Brens dûment convoqué le 01/12/2022 en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

-	0		, 2120210-		
	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	\boxtimes		G. PREVOST	⊠ `.	
C. MARTIN	×		L. PICCHIOTTINO	×	
F. FRATI	×		S. ZAMPIN		⊠
C. CHENAVIER	×		R. PIOT	×	
R. NOVEL	⊠		G. DELAHAYE	⊠	
N. VLAGRANGE VAN GELE	×		S. LACHIZE-PICCINO	×	
C. PERRIN-GUICHERD	×		S. GAYRAUD	×	
			N. AUBRUN	⊠	

Pouvoir de Stéphanie ZAMPIN à Christian CHENAVIER

OBJET : transfert des résultats Budget Eau et Assainissement de la commune à la CCBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015

Les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2.

Le conseil municipal

S'engage à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022.

DIT que les montants nécessaires et obligatoires à transférer seront déterminés par délibération du Conseil Municipal après le vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2022 de l'eau et de l'assainissement et en fonction et conclusions des schémas directeurs ad hoc et des commandes de travaux à honorer.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Le Maire. Roger PATERMO

Fait et délibéré en séance. Brens, le 06/12/2022